



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°031/2023

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des fêtes les manifestations 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le courrier en date 8 février 2023 du Comité des fêtes pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons temporaire pour les manifestations 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement), à l'occasion des manifestations 2023 organisées par le Comité des fêtes et par la ville aux dates mentionnées ci-dessous :

- Loto : 11 février 2023
- Vide grenier : 7 mai 2023
- Saint-Jean : 24 juin 2023
- Fête nationale : 14 juillet 2023
- Forum : 10 septembre 2023
- Saint-Michel : 23 septembre 2023
- Vide grenier : 24 septembre 2023
- Halloween : 31 octobre 2023
- Téléthon : 2 décembre 2023
- Marché de Noël : 9 et 10 décembre 2023

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Comité des fêtes.

Fait à Morangis, le 9 février 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication